



Premier rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu sa troisième séance le 19 mai 2009 sous la présidence du Dr F. Meneses González (Mexique).

Il a été décidé de recommander à la Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

12. Questions techniques et sanitaires

12.3 Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables

Une résolution

Point 12.3 de l'ordre du jour

Prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables

La Soixante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport et le projet de plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables ;¹

Rappelant les résolutions WHA56.26 sur l'élimination de la cécité évitable et WHA59.25 sur la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables ;

Reconnaissant que le plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables complète le Plan d'action pour la Stratégie mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles approuvé par l'Assemblée de la Santé dans la résolution WHA61.14 ;

1. APPROUVE le plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables ;
2. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres à mettre en oeuvre le plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables, compte tenu des priorités nationales pour les plans, les politiques et les programmes de santé ;
3. PRIE le Directeur général :
 - 1) d'apporter aux Etats Membres un appui à la mise en oeuvre des mesures proposées en faveur du plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles, compte tenu des priorités nationales ;
 - 2) de continuer d'accorder la priorité à la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables dans le cadre du plan stratégique à moyen terme 2008-2013 et des budgets programmes afin de renforcer les capacités des Etats Membres et les capacités techniques du Secrétariat ;
 - 3) de faire rapport aux Soixante-Cinquième et Soixante-Septième Assemblées mondiales de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur les progrès accomplis concernant la mise en oeuvre du plan d'action pour la prévention de la cécité et des déficiences visuelles évitables.

= = =

¹ Document A62/7.